

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1220**29 novembre 2004****SOMMAIRE**

3D S.A., Luxembourg	58543	Imdar Holding S.A., Luxembourg	58539
3D S.A., Luxembourg	58543	Imdar Holding S.A., Luxembourg	58539
3D S.A., Luxembourg	58543	Immobilière Arenberg S.A., Luxembourg	58514
Abbastanza Holding S.A., Luxembourg	58538	Immolangues, S.à r.l., Luxembourg	58540
Acropole International Holding S.A., Luxembourg	58560	Immolangues, S.à r.l., Luxembourg	58540
Acropole International Holding S.A., Luxembourg	58560	Initiative Campus Europea Luxemburg, A.s.b.l., Munsbach	58528
AGIFEP, Arbed Group Investors for Electronic Purchasing S.A., Luxembourg	58558	Insurance & Reinsurance Consultant Agency S.A., Luxembourg	58543
AIM Services, S.à r.l., Luxembourg	58558	Koplast A.G., Luxembourg	58526
AIM Services, S.à r.l., Luxembourg	58558	Kramer Venture S.A., Luxembourg	58559
Ancienne EFG S.A., Luxembourg	58557	Kramer Venture S.A., Luxembourg	58559
Archipolis S.A., Luxembourg	58549	Lansan S.A., Luxembourg	58560
Artoplâtre, S.à r.l., Luxembourg	58535	Lansan S.A., Luxembourg	58560
Attuale Holding S.A., Luxembourg	58559	Law S.A.H., Luxembourg	58550
Autoexpress, S.à r.l., Mondercange	58540	Law S.A.H., Luxembourg	58552
Autoexpress, S.à r.l., Mondercange	58542	Nettl Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	58538
AXA IM Fixed Income Investment Strategies	58520	Olip S.C., Luxembourg	58544
B.U.O. Finance Holding S.A., Luxembourg	58543	Olip S.C., Luxembourg	58544
Belgo-Trade S.A., Luxembourg	58549	PGS, S.à r.l., Luxembourg	58559
Citrix Systems Capital and Finance, S.à r.l., Luxembourg	58539	PGS, S.à r.l., Luxembourg	58559
Costruzioni e Appalti 2000, S.à r.l., Luxembourg	58523	Praedium Holdings, S.à r.l., Luxembourg	58552
Decision Data Holding Company S.A., Luxembourg	58516	Prisma Energy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58544
Decision Data Luxembourg S.A., Luxembourg	58516	Rowlands International S.A., Luxembourg	58520
Dome Holding Company S.A., Luxembourg	58516	Rowlands Technique S.A., Luxembourg	58520
Elco S.A., Luxembourg	58539	Rowlands Technique S.A., Luxembourg	58521
Elco-Servitec S.A., Luxembourg	58542	Rowlands Technique S.A., Luxembourg	58523
Electro-Stemmann, S.à r.l., Mamer	58543	Rowlands Technique S.A., Luxembourg	58531
Elettra Finance S.A., Luxembourg	58518	Scottish Equitable International S.A., Luxembourg	58530
Enov S.A.H.	58536	SGG, Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg	58536
Erdan Holding S.A., Luxembourg	58539	Sidmar Finance (Groupe Arbed) S.A., Luxembourg	58549
Exmar Lux S.A., Luxembourg	58514	Sohoma, S.à r.l., Luxembourg	58557
Exmar Lux S.A., Luxembourg	58516	Swissca (LU) Equity Funds Management Company S.A., Luxembourg	58531
Extra Holding S.A., Luxembourg	58549	Swissca Portfolio Funds Management Company S.A., Luxembourg	58530
Felco S.A., Luxembourg	58558	Vichon, S.à r.l., Luxembourg	58519
Global Technology Systems, S.à r.l., Luxembourg	58537		
Helkin International Holding S.A., Luxembourg	58538		
Hellas International S.A.H., Luxembourg	58527		
(The) Hill, S.à r.l., Luxembourg	58538		
(The) Hill, S.à r.l., Luxembourg	58538		

IMMOBILIERE ARENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.970.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Le Conseil d'Administration

Signature

(079841.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.901.

In the year two thousand four, on the twenty-second of November.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held:

An Extraordinary General Meeting of shareholders of the company EXMAR LUX S.A., société anonyme, with registered office at Luxembourg, registered in the Trade register of Luxembourg under number B 35.901, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 December, 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 230 of 3 June, 1991, amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 24 January, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 802 of 28 May 2002.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Brigitte Chouly, employee, residing in Hettange-Grande (France), who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Sandra Schenk, employee, residing in Arlon (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1° Reduction of the share capital by eighty-five million US Dollars (85,000,000.- USD) to bring it down from its present amount of eighty-five million eight hundred eighty-eight thousand US Dollars (85,888,000.- USD) to eight hundred eighty-eight thousand US Dollars (888,000.- USD) by repayment to the shareholders of such amount in proportion to the number of shares held by them.

2° Modification of article 5, paragraph 1, of the articles.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed together with the proxies of the represented shareholders to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to reduce the share capital by eighty-five million US Dollars (85,000,000.- USD) to bring it down from its present amount of eighty-five million eight hundred eighty-eight thousand US Dollars (85,888,000.- USD) to eight hundred eighty-eight thousand US Dollars (888,000.- USD) by repayment of such amount to the shareholders in proportion to the number of shares held by them. The number of shares representing the corporate capital remains unchanged.

Second resolution

As a consequence of the resolution here above, the General Meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the Articles to read as follows:

«Art. 5. Corporate capital (first paragraph)

The corporate capital of the Company is fixed at eight hundred eighty-eight thousand US dollars (888,000.- USD) represented by three thousand three hundred and fifty-five (3,355) shares without nominal value.»

Third resolution

The General Meeting confers all powers to the board of directors for the execution of the resolutions here above.

Estimation of costs

The costs which the Company incurs by reason of the present reduction of capital are estimated at EUR 2,500.-. There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in English followed by a French version and that in case of divergences between the two versions, the French version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the board of the meeting has signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXMAR LUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.901, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 3 juin 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 802 du 28 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Brigitte Chouly, employée, demeurant à Hettange-Grande (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée, demeurant à Athus (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Schenk, employée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1° Réduction du capital social à concurrence de quatre-vingt-cinq millions US Dollars (85.000.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille US Dollars (85.888.000,- USD) à huit cent quatre-vingt-huit mille US Dollars (888.000,- USD) par le remboursement aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

2° Modification de l'article 5, premier alinéa, des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de quatre-vingt-cinq millions US Dollars (85.000.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-huit mille US Dollars (85.888.000,- USD) à huit cent quatre-vingt-huit mille US Dollars (888.000,- USD) par remboursement d'une telle somme aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent. Le nombre des actions représentant le capital social reste inchangé.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social (premier alinéa)

Le capital social de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt-huit mille US Dollars (888.000,- USD) représenté par trois mille trois cent cinquante-cinq (3.355) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signée avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Chouly, M. Muller, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2004.

F. Baden.

(094946.3/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

EXMAR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(094947.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.390.

DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 96.387.

DOME HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 96.340.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, agissant en sa qualité:

I.- de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.390,

au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée suivant acte notarié du 25 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Associations numéro 669 du 3 septembre 1999.

Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion, en date du 22 novembre 2004,

dénommée ci-après: la «société absorbante», d'une part,

II.- de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.387,

au capital social de deux millions huit cent soixante et un mille cinq cents Euros (2.861.500,- EUR), représenté par cinq mille sept cent vingt-trois (5.723) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR), chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées,

constituée suivant acte notarié du 03 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1177 du 10 novembre 2003.

Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 22 novembre 2004,

dénommée ci-après: la «société absorbée», d'autre part;

III.- de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société DOME HOLDING COMPANY S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.340,

au capital social de sept cent quatre-vingt-un mille cinq cents Euros (781.500,- EUR) représenté par mille cinq cent soixante-trois (1.563) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR), chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées,

constituée suivant acte notarié du 3 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1171 du 7 novembre 2003.

Monsieur Christophe Blondeau, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 22 novembre 2004,

dénommée ci-après: la «société absorbée», d'autre part.

Un exemplaire du procès-verbal de chacune de ses réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1.- La société anonyme DECISION DATA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.390, au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, détient:

a) l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social soit cinq mille sept cent vingt-trois (5.723) actions donnant droit de vote de la société anonyme DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.387, au capital social de deux millions huit cent soixante et un mille cinq cents Euros (2.861.500,- EUR), représenté par cinq mille sept cent vingt-trois (5.723) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR), chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées;

b) l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social soit mille cinq cent soixante-trois (1.563) actions donnant droit de vote de la société anonyme DOME HOLDING COMPANY S.A. avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.340, au capital social de sept cent quatre-vingt-un mille cinq cents Euros (781.500,- EUR) représenté par mille cinq cent soixante-trois (1.563) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR), chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'ayant été émis par les sociétés fusionnantes.

2.- La société anonyme DECISION DATA LUXEMBOURG S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme DECISION DATA HOLDING COMPANY S.A. et la société anonyme DOME HOLDING COMPANY S.A. (encore appelées les sociétés absorbées) par absorption de ces dernières.

3.- La date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 15 novembre 2004 (quinze novembre deux mille quatre).

4.- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5.- La fusion prendra effet entre les parties un (1) mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6.- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales dont ils peuvent obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7.- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8.- A défaut d'une convocation d'une assemblée et du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a), exception faite du point b) du paragraphe (1).

9.- Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10.- Décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux des sociétés absorbées.

11.- Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal par la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et les formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom tous les éléments d'actifs apportés;
- effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise des titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, les sociétés absorbées remettront à la société absorbante les originaux de tous leurs actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actifs, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats (de prêt, de travail, de fiducie, etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les sociétés absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales, la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante et interprétation lui donnée en une langue d'elle connue, la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2004, vol. 889, fol. 51, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 novembre 2004.

J.J. Wagner.

(095188.2/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

ELETTRA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.125.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ELETTRA FINANCE S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg Section B n° 72.125.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C N° 981 du 21 décembre 1999, page 47043.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille euros), représenté par 17.500 (dix-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Agostini, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 17.400.000,- (dix-sept millions quatre cent mille euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille euros) à EUR 100.000,- (cent mille euros), par annulation des actions portant les numéros 101 (cent une) à 17.500 (dix-sept mille cinq cents), et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 17.400.000,- (dix-sept millions quatre cent mille euros) au prorata des actions détenues actuellement.

2. Pouvoir au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement aux actionnaires.
3. Modification subséquente l'alinéa 1^{er} de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 17.400.000,- (dix-sept millions quatre cent mille euros),

en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 17.500.000,- (dix-sept millions cinq cent mille euros) à EUR 100.000,- (cent mille euros),

par annulation des actions portant les numéros 101 (cent une) à 17.500 (dix-sept mille cinq cents), et le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 17.400.000,- (dix-sept millions quatre cent mille euros) au prorata des actions détenues actuellement.

Un remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3^{ème} alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue de fixer les modalités d'annulation des actions anciennes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier en conséquence l'alinéa 1^{er} de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, C. Agostini, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 64, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004. J. Delvaux.
(095933.3/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

VICHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 53.428.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ERACO LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par son fondé de pouvoirs Monsieur René Faltz, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg en date du 20 mars 2003, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme VICHON, S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.428, a été constituée suivant acte reçu le 22 décembre 1995 par devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich/ Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 122 du 11 mars 1996.

II.- Que le capital social de la société anonyme VICHON, S.à r.l., pré qualifiée, s'élève actuellement à 12.394,78 EUR, représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 24,78 EUR chacune, intégralement libéré.

III.- Que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société VICHON, S.à r.l.

IV.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Faltz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 143S, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(095468.3/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES, Fonds Commun de Placement.

La modification concernant le règlement de gestion relatif au fonds commun de placement AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES, prenant effet le 15 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

The amendment agreement concerning the management regulations with respect to the fund AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES, effective as of November 15th, 2004, registered in Luxembourg on November 23, 2004, under the réf. LSO-AW05351, has been filed at registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, at November 25, 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

AXA IM FIXED INCOME INVESTMENT STRATEGIES

Signature

Un mandataire

(095548.3/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2004.

ROWLANDS TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.168.

ROWLANDS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 48.746.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

La société ROWLANDS TECHNIQUE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, régulièrement immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.168,

en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration de ROWLANDS TECHNIQUE S.A. prise en date du 20 novembre 2004.

Une copie des minutes du conseil d'administration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société ROWLANDS TECHNIQUE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 24 septembre 2004, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 24 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

2. Maître Patricia Schon, avocat, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de mandataire de:

La société ROWLANDS INTERNATIONAL S.A., une société luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, régulièrement immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.746, en vertu d'une procuration lui conférée par décision du conseil d'administration de ROWLANDS INTERNATIONAL S.A. en date du 19 novembre 2004.

Une copie des minutes du conseil d'administration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société ROWLANDS INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 532 en date du 17 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 463 en date du 20 juin 2001, et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 28 octobre 2004, en voie de publication au Mémorial C.

I. La Société Absorbante détient toutes les actions de la Société Absorbée, dont le capital social est représenté par 500 (cinq cents) actions de EUR 62,- (soixante-deux euros) chacune, entièrement libérées.

II. ROWLANDS TECHNIQUE S.A. et ROWLANDS INTERNATIONAL S.A. veulent fusionner. La fusion sera réalisée par l'absorption de ROWLANDS INTERNATIONAL S.A. par la société ROWLANDS TECHNIQUE S.A., (les deux sociétés étant ci-après dénommées «les Sociétés Fusionnantes»), telle que décrite aux articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

III. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration ni aux commissaires aux comptes des Sociétés Fusionnantes.

IV. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux.

V. Cette fusion prendra effet un mois et un jour après la publication au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» du présent projet de fusion.

VI. D'un point de vue comptable et eu égard à la participation au bénéfice de la Société Absorbée, la présente fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2005.

VII. Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective, d'examiner, au siège social de la Société Absorbante, les documents et informations indiqués à l'article 267 (1) a), b), et c) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et à en obtenir gratuitement une copie.

VIII. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, détenant au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, jusqu'au jour où la fusion sera devenue effective, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

IX. A défaut de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion ou en cas d'approbation de la fusion, la fusion sera considérée comme définitivement réalisée un mois et un jour après la publication au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» du présent projet de fusion.

X. Les documents et livres sociaux de la Société Absorbée seront déposés et conservés pendant le délai légalement prescrit au siège social de la Société Absorbante.

Le notaire soussigné confirme la régularité du présent projet de fusion eu égard aux dispositions légales en vigueur, et notamment sa conformité aux dispositions de l'article 271 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite en une langue connue des personnes comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdites personnes comparantes, ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, P. Schon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 novembre 2004.

T. Metzler.

(095637.3/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ROWLANDS TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.168.

L'an deux mil quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROWLANDS TECHNIQUE S.A., (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.168, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 24 septembre 2004, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Agnès Gauthier-Ribler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Patricia Schon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence dressée par les membres du bureau, laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires détenant ensemble les 1.000 (mille) actions représentatives du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, les actionnaires déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-neuf mille six euros (EUR 69.006,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, au montant de cent mille six euros (EUR 100.006,-), représenté par trois mille deux cent vingt-six (3.226) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune;

2) Emission de deux mille deux cent vingt-six (2.226) nouvelles actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3) Souscription et paiement des deux mille deux cent vingt-six (2.226) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, avec une prime d'émission totale d'un montant de six cent seize mille quatre cent vingt-neuf euros et seize cents (EUR 616.429,16) par la société VEDIOR HOLDING B.V., et libération intégrale de ces nouvelles actions et de la prime d'émission par un apport en nature de cinq cents (500) actions de la société ROWLANDS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, représentant l'intégralité de son capital social;

4) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital;

5) Divers.

Sur ce l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé du Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-neuf mille six euros (EUR 69.006,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, au montant de cent mille six euros (EUR 100.006,-) représenté par trois mille deux cent vingt-six (3.226) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre deux mille deux cent vingt-six (2.226) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de six cent seize mille quatre cent vingt-neuf euros et seize cents (EUR 616.429,16).

Souscription et libération

Ensuite intervient Maître Patricia Schon, prénommée, en sa qualité de mandataire spéciale, de la société VEDIOR HOLDING B.V., ayant son siège social à P.O. Box 75174, 1070 AD, Amsterdam, Pays-Bas, suivant procuration sous seing privé en date du 22 novembre 2004.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par la personne comparante, le notaire instrumentant et les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La société prénommée VEDIOR HOLDING B.V., représentée comme ci-avant indiqué, déclare souscrire aux deux mille deux cent vingt-six (2.226) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, avec une prime d'émission totale d'un montant de six cent seize mille quatre cent vingt-neuf euros et seize cents (EUR 616.429,16), et libérer entièrement ces nouvelles actions et la prime d'émission par un apport en nature consistant en cinq cents (500) actions de la société ROWLANDS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.746, représentant l'intégralité du capital social de cette société.

L'apport en nature de toutes les actions de la société ROWLANDS INTERNATIONAL S.A. a été évalué par le conseil d'administration de la Société sur base d'un bilan intérimaire arrêté au 31 octobre 2004. Le bilan intérimaire après avoir été signé ne varietur par la personne comparante, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport d'évaluation a été émis par la société ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-

2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, en date du 23 novembre 2004, dans lequel les cinq cents (500) actions de la société ROWLANDS INTERNATIONAL S.A. apportées ont été décrites et évaluées.

La personne comparante, agissant ès dites qualités, remet le rapport dont la conclusion est la suivante:

«Based on the work performed, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to 2,226 ordinary shares with a nominal value EUR 31 each and a total share premium of EUR 616,429.16.»

Le rapport, après avoir été signé ne varietur par la personne comparante, les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une convention d'apport signée en date du 19 novembre 2004 entre VEDIOR HOLDING B.V. et la Société que les cinq cents (500) actions de ROWLANDS INTERNATIONAL S.A. sont transférées à la Société.

La convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter lesdites souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les deux mille deux cent vingt-six (2.226) actions additionnelles entièrement libérées audit souscripteur la société VEDIOR HOLDING B.V.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à cent mille six euros (EUR 100.006,-) représenté par trois mille deux cent vingt-six (3.226) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Déclarations, Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste, dans l'acquisition par ROWLANDS TECHNIQUE S.A., une société constituée dans l'Union européenne (Grand-Duché de Luxembourg), de toutes les actions de ROWLANDS INTERNATIONAL S.A., une société constituée dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, A. Gauthier-Ribler, P. Schon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 novembre 2004.

T. Metzler.

(095641.3/222/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ROWLANDS TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 novembre 2004.

T. Metzler.

(095642.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.954.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.r.l., en liquidation, ayant son siège social à Lodi, Corso Roma, 60 (Italie), constituée suivant acte reçu par Maître Angelo Biasini, notaire de résidence à Lodi, en date du 22 septembre 1997, inscrite au registro della imprese de Lodi sous le numéro 12240820154.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social de dix mille deux cents euros (EUR 10.200,-) est détenue par:

a) Monsieur Daniele Foci, consultant, demeurant à Rome, Via Courmayeur, 15, né à Rome, le 27 avril 1973, à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social,

b) Monsieur Giovanni Zanaboni, entrepreneur, demeurant à Paullo (MI), Via Repubblica, 1, né à Milan, le 25 mai 1946, à raison de dix pour cent (10%) du capital social,

et que les associés sont dûment représentés à la présente assemblée; qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont les associés déclarent avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ratification de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société ayant transféré le siège social de la société d'Italie au Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Changement du siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.200,- à EUR 12.500,-, à prélever sur les autres réserves et sans créer ni émettre des parts sociales nouvelles.

4.- Décision que le capital social au montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera dorénavant représenté par cent (100) parts sociales et attribution d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

5.- Arrêté et approbation des bilan et compte de profits et pertes de la société au 30 avril 2004, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

6.- Décharge au liquidateur.

7.- Fixation d'une durée illimitée.

8.- Refonte des statuts en vue de les rendre conformes à la loi luxembourgeoise.

9.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant Maître Riccardo de Corato, notaire de résidence à Rome, en date du 22 juin 2004, que le siège de la société COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.r.l., est transféré de Lodi, Corso Roma, 60 (Italie) à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. L'assemblée réunie ce jour déclare ratifier expressément les résolutions adoptées lors de la prédite assemblée. Le siège de la société est dès lors établi au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg. La société est soumise au droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le siège social de L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille deux cents euros (EUR 10.200,-) à celui de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par incorporation au capital de la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-) à prélever sur les autres résultats et sans créer ni émettre des actions nouvelles.

L'existence des autres résultats a été justifiée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 30 avril 2004.

Ce bilan, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que le capital social au montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera dorénavant représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales et décide de leur attribuer une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur ci-après nommé pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'assemblée arrête et approuve les bilan et comptes de profits et pertes de la société au 30 avril 2004, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg. Le liquidateur ci-après nommé déclare qu'aucune modification n'a été apportée au bilan jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge au liquidateur de la société pour sa gestion pendant toute l'époque où la société avait son siège en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide de conférer une durée illimitée à la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est COSTRUZIONI E APPALTI 2000, S.à r.l., en liquidation.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension, que ce soit à Luxembourg ou ailleurs dans le monde.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Daniele Foci, consultant, demeurant à Rome, Via Courmayeur, 15, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Giovanni Zanaboni, entrepreneur, demeurant à Paullo (MI), Via Repubblica, 1, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Lorenzo d'Ormea, demeurant à Rome, Lungotevere Flaminio, 24.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, A. Cinarelli, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 9 août 2004, vol. 428, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(076070.3/242/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.702.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 2004

La cooptation de la société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Welter, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

KOPLAST A.G.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079862.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

HELLAS INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.212.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding en liquidation HELLAS INTERNATIONAL S.A.H., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 23 mars 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations page 60534 de 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2004, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Schmitz, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot Zinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Manuela Volpe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au/x liquidateur/s et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle, approuve le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, J. Zinelli, M. Volpe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2004, vol. 428, fol. 44, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(076228.3/242/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

INITIATIVE CAMPUS EUROPAE LUXEMBURG, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Munsbach.

H. R. Luxemburg F 707.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten und all jenen, die später beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, die durch die vorliegenden Statuten und durch das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereine und Stiftungen ohne Gewinnzweck geregelt wird.

Art. 1. Hiermit wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche geregelt wird durch die gegenwärtigen Statuten sowie durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 in seiner geltenden Fassung.

Die Vereinigung trägt den Namen INITIATIVE CAMPUS EUROPAE LUXEMBURG, A.s.b.l.

Die Vereinigung hat ihren Sitz in Munsbach.

Der Sitz der Vereinigung kann jederzeit auf Beschluß der Generalversammlung in eine beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 2. Die Vereinigung verfolgt das Ziel, ein Netzwerk ausgewählter europäischer Universitäten zu initiieren, zu fördern und zu begleiten. Der Aufbau eines Netzwerks europäischer Universitäten soll dazu beitragen, den europäischen Einigungsprozess in seiner geistig-kulturellen Dimension zu fördern. Im Interesse einer fruchtbaren Zusammenarbeit im europäischen Universitätsbund beabsichtigt die Initiative CAMPUS EUROPAE konzeptionelle Beiträge zur Reform der verbundenen Universitäten zu leisten. Die Vereinigung fördert die Wissenschaft, Forschung, Bildung und Erziehung.

Art. 3. In diesem Rahmen ist es der Vereinigung gestattet, Liegenschaften, Immobilien, Gebäude, oder Räume zu erwerben, besitzen, mieten oder zu pachten, beziehungsweise Gebäude zu errichten, umzugestalten oder zu unterhalten, sowie alle Operationen durchzuführen, die direkt oder indirekt dem Zweck der Vereinigung entsprechen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Vereinigung wird für eine unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder der Vereinigung beträgt mindestens drei. Mitglied des Vereins können jede natürliche und jede natürliche Person des privaten oder öffentlichen Rechts werden. Über den schriftlichen Antrag entscheidet der Vorstand.

Art. 6. Alle Mitglieder sind verpflichtet die vorliegenden Statuten in allen Punkten zu beachten und nach bestem Wissen und Gewissen die Interessen der Vereinigung wahrzunehmen.

Art. 7. Die Mitgliedschaft erlischt in jedem Fall:

1. durch den Tod des Mitgliedes,
2. durch die schriftliche Austrittserklärung des Mitgliedes,
3. durch den Ausschluß des Mitgliedes.

Art. 8. Der vorsätzliche Verstoss eines Mitgliedes gegen die Bestimmungen der vorliegenden Statuten und insbesondere des Artikels 6 kann den Ausschluss aus der Vereinigung nach sich ziehen.

Art. 9. Der jährliche Mitgliedsbeitrag darf 250,- Euro nicht überschreiten. Beitrittsbeiträge werden nicht erhoben. Die finanziellen Mittel der Vereinigung werden aufgebracht durch freiwillige Spenden der Mitglieder oder von Drittpersonen sowie von Subventionen. Eigentum und verfügbare Mittel der Vereinigung dürfen nur für satzungsgemäße Tätigkeiten der Vereinigung verwendet werden.

Art. 10. Die Vereinigung wird ihre Tätigkeit durch folgende Organe durchführen:

- Die Generalversammlung und den Verwaltungsrat.
- Die Wahl und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Genehmigung der Jahresabrechnung und des Budgets, die Entlastung des Verwaltungsrates, der Ausschluß von Mitgliedern und die Beschlussfassungen über Statutenänderungen und Auflösung der Vereinigung geschehen durch die Generalversammlung.

Art. 11. Das Vereinigungsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Jahres welches am heutigen Tage beginnt und am 31. Dezember 2004 endet.

Für jedes Geschäftsjahr legt der Verwaltungsrat unter Schriftführung des Kassierers der Generalversammlung die Aufstellung aller Guthaben und Verbindlichkeiten, sowie eine Aufstellung der Einnahmen und der Ausgaben der Vereinigung vor. Das Vermögen der Vereinigung ergibt sich aus den Gesamtguthaben der Vereinigung abzüglich aller Verbindlichkeiten. Die jährliche Mehrung oder Verminderung des Vermögens der Vereinigung ergibt sich aus der Differenz zwischen Einnahmen und Ausgaben des laufenden Geschäftsjahres.

Art. 12. Die ordentliche Generalversammlung findet rechtens einmal jährlich im Laufe des 1. Trimesters statt.

Außerordentliche Generalversammlungen haben stattzufinden, sofern der Verwaltungsrat sie im Interesse der Vereinigung für erforderlich findet oder sofern ein Fünftel der Mitglieder die Einberufung beim Verwaltungsrat schriftlich beantragt. Dieser Antrag ist zu begründen.

Die Einberufung zu einer Generalversammlung hat schriftlich zu erfolgen und zwar mit einer Frist von wenigstens acht (8) ganzen Tagen zwischen dem Tag der Absendung der Einberufungen und dem Tage der Generalversammlung.

Die Einberufungen müssen die Tagesordnung enthalten.

Art. 13. Jedes Mitglied der Vereinigung hat das Recht einer Generalversammlung beizuwohnen und über die Punkte der Tagesordnung mit abzustimmen.

Eine gesetzmäßige einberufene Generalversammlung ist, ungeachtet der Anzahl der erschienenen Mitglieder, für die in dem Einberufungsschreiben genannten Tagesordnungspunkte beschlußfähig und beschließt, insofern das Gesetz nichts anderes vorsieht, mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden sowie der durch Vollmacht vertretenen Mitglieder.

Eine Zweidrittelmehrheit ist jedoch erforderlich für die Beschlußfassung über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen, die Abberufung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates und den Ausschluß eines Mitgliedes gemäß Artikel 6.

Für die Abänderung der Statuten und die Auflösung der Vereinigung wird ausdrücklich auf die gesetzlichen Bestimmungen hingewiesen.

Art. 14. Den Vorsitz der Generalversammlung führt der Vorsitzende der Vereinigung, in seiner Abwesenheit der stellvertretende Vorsitzende und in dessen Abwesenheit der Schriftführer. Sollten alle drei abwesend sein, dann werden die anwesenden Mitglieder einen Leiter der betreffenden Generalversammlung mit einfacher Mehrheit bestimmen.

Über den Ablauf der Generalversammlung und insbesondere über die Beschlußfassung wird ein Protokoll geführt, das vom jeweiligen Leiter der Generalversammlung und vom Schriftführer zu unterzeichnen und zu den Akten der Vereinigung zu geben ist.

Alle Mitglieder können ohne Einschränkung Einsicht in die Protokolle verlangen, um die Beschlüsse der Generalversammlung zur Kenntnis zu nehmen. Kopie dieser Beschlüsse wird den Mitgliedern auf Anfrage ausgehändigt.

Art. 15. Die Geschäftsführung der Vereinigung liegt in den Händen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat besteht aus:

1. dem Vorsitzenden,
2. dem stellvertretenden Vorsitzenden,
3. dem Schriftführer,
4. dem Kassierer,
5. Mitgliedern.

Art. 16. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden jeweils von der Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und durch Vollmacht vertretenen Mitglieder für die Dauer von drei Jahren gewählt, jedoch dürfen die Mitglieder des Verwaltungsrates ihr Amt solange ausführen, bis ihre Nachfolger ihr Amt übernehmen können.

Eine Wiederwahl ist unbeschränkt zulässig.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen Mitglieder der Vereinigung sein.

Art. 17. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden einberufen, und bei dessen Verhinderung vom stellvertretenden Vorsitzenden, und bei Verhinderung des Letzteren durch den Schriftführer.

Der Verwaltungsrat ist bei Anwesenheit der Mehrheit seiner Mitglieder beschlußfähig und entscheidet mit einfacher Mehrheit.

Ein abwesendes Verwaltungsratsmitglied kann ein anderes Verwaltungsratsmitglied mittels einer schriftlichen Spezialvollmacht bevollmächtigen, für ihn das Stimmrecht auszuführen.

Art. 18. Dem Verwaltungsrat obliegen die Geschäftsführung sowie die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung der Vereinigung in allen Fällen.

Alles was nicht ausdrücklich hinsichtlich der Tätigkeit und der Verwaltung der Vereinigung durch die gegenwärtigen Statuten oder durch die gesetzlichen Bestimmungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Verwaltungsrates.

Art. 19. Um die Vereinigung verbindlich gegenüber Dritten zu verpflichten, braucht es die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden sowie eines Mitgliedes des Verwaltungsrates.

Art. 20. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, im Rahmen der Statuten und der allgemein gültigen Gesetzen, Anordnungen zu treffen und Regeln aufzustellen, diese Anordnungen in Kraft zu setzen, abzuändern und aufzuheben, bewegliches und unbewegliches Eigentum zu kaufen, zu verkaufen und zu verpachten, Geldanleihen für die Vereinigung aufzunehmen, Angestellte, andere Mitarbeiter oder Bevollmächtigte zu wählen, zu bestellen und zu beschäftigen, sowie überhaupt irgendwelche Anordnungen und Weisungen zu geben und Rechtsgeschäfte durchzuführen die mit den Bestimmungen von Artikel 2 der gegenwärtigen Statuten übereinstimmen und zu dessen Verwirklichung dienen.

Art. 21. Die Auflösung der Vereinigung kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung und gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen beschlossen werden.

Art. 22. Im Falle der freiwilligen Auflösung hat die gleiche Generalversammlung zwei Liquidatoren zu bestellen. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung soll das gesamte Vermögen der Vereinigung, nach Regelung der Passiva, einer verwandten Vereinigung im In- oder Ausland zufließen, welche Vereinigung gemäß der Rechtsprechung des Landes, in dem sie ihren Sitz hat, auch eine Vereinigung ohne Gewinnzweck ist und dieselbe oder eine ähnliche Zielsetzung hat.

Art. 23. Für alle Punkte, die nicht durch diese Statuten geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigung ohne Gewinnzweck Bezug genommen.

Art. 24. Die Komparenten bildend die Generalversammlung der hiermit gegründeten Vereinigung ernennen zu Mitgliedern des Verwaltungsrates, für die Dauer von 3 Jahren:

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind:

Vorsitzender

Professor Christoph Ehmann, deutsch,

Secretary General

geboren am 7. März 1943
 wohnhaft in Maison 32
 in L-6838 Hagelsdorf

Stellvertretender Vorsitzender
 Dr Albert Konrad Schily, deutsch
 Universitätspräsident a.D.

geboren am 7. November 1937
 wohnhaft in Gederbachweg 53
 in D-58453 Witten

Schriftführer
 Frau Uta Maria Wolf, deutsch,
 wissenschaftliche Mitarbeiterin
 geboren am 6. Juli 1962
 wohnhaft in Lohstrasse 38 in D-44809 Bochum

Kassierer
 Herr Matthias M. Braun, deutsch,
 Rechtsreferendar
 geboren am 12. Oktober 1974
 wohnhaft in Maison 32
 in L-6838 Hagelsdorf

Aufgenommen in Munsbach, am 20. September 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04810. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078255.3/000/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, place de Metz.

H. R. Luxemburg B 49.187.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Hauptversammlung vom 7. September 2004

Die Hauptversammlung stellt fest, daß das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder mit dem Schluß dieser ordentlichen Hauptversammlung endet.

Die Hauptversammlung ernennt für ein Mandat, welches mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2005 endet, folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn Gérard Fischer, Präsident,
 Herrn Alfred Theiler,
 Herrn René Charrière,
 Herrn Hans Frey,
 Peter Bänziger.

Die Ernennung zu Verwaltungsratsmitgliedern von Herrn Bänziger und Herrn Frey unterliegt jedoch noch der Genehmigung der CSSF.

Die Prüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Verwaltungsgesellschaft genannt. Die Prüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., wird ebenfalls als Wirtschaftsprüfer des SWISSCA PORTFOLIO FUND für die Periode vom 1. April 2004 bis zum 31. März 2005 bestellt.

Für SWISSCA PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079718.3/1122/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 49.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05449, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079867.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SWISSCA (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, Place de Metz.

H. R. Luxemburg B 60.827.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Hauptversammlung vom 7. September 2004

Die Hauptversammlung stellt fest, daß das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder mit dem Schluß dieser ordentlichen Hauptversammlung endet.

Die Hauptversammlung ernennt für ein Mandat, welches mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2005 endet, folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn Gérard Fischer, Präsident,

Herrn Alfred Theiler,

Herrn René Charrière,

Herrn Hans Frey,

Herrn Peter Bänziger.

Die Ernennung zu Verwaltungsratsmitgliedern von Herrn Bänziger und Herrn Frey unterliegt jedoch noch der Genehmigung der CSSF.

Die Prüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Verwaltungsgesellschaft genannt. Die Prüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., wird ebenfalls als Wirtschaftsprüfer des SWISSCA (LU) EQUITY FUND für die Periode vom 1. April 2004 bis zum 31. März 2005 bestellt.

Für SWISSCA (LU) EQUITY FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079720.3/1122/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.**ROWLANDS TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.168.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société VEDIOR HOLDING B.V., société de droit néerlandais, avec siège social à P.O. Box 75174, 1070 AD, Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Amsterdam sous le numéro 33292222, dûment représentée par Maître Anne Loubet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 septembre 2004;

2. La société VEDIOR FINANCE BELGIUM N.V., société de droit belge, avec siège social à Square Marie Curie, 50/2, B-1070 Bruxelles, Belgique, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 619324, dûment représentée par Maître Anne Loubet, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2004.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par la représentante des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}: Nom - Durée - Siège social - Objet social**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de ROWLANDS TECHNIQUE S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec les succursales ou autres bureaux ou avec l'étranger, se produiront ou paraîtront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société est le conseil en gestion industrielle, technique et commerciale, la prestation de services en matière industrielle, technique et commerciale ainsi que le conseil en matière de recrutement.

En général, fournir ou obtenir la fourniture par des tiers, de tous services demandés par toute personne physique ou morale dans le cadre de leurs activités en particulier des chefs de projets, des mécaniciens, des ouvriers spécialisés, du personnel administratif ainsi que des consultants en ressources humaines.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Titre II: Capital social - Actions

Art. 5. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Actions

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un titulaire par action; lorsqu'une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Chaque action donne droit à une fraction des actifs et profits de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Titre III: Administration - Conseil d'administration

Art. 7. Composition - Rémunération - Durée du mandat

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe par ailleurs leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont révocables ad nutum.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement en co-optant un nouveau membre. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Président - Vice-Président - Secrétaire

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président, et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Art. 9. Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, au siège de la Société, sinon au lieu indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

La convocation doit être adressée par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de chaque administrateur. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Art. 10. Représentation

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administrateur en donnant pouvoir à un autre administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Art. 11. Quorum et majorité

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant à cette réunion est prépondérante.

Art. 12. Résolutions par écrit

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les administrateurs ont le même effet que des résolutions votées en réunion des administrateurs.

Art. 13. Procès-verbaux

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Pouvoirs

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et opérations d'administration et de disposition en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil d'administration déterminera.

Les rémunérations des administrateurs-délégués et autres fondés de pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être administrateur.

Art. 16. Pouvoir de signature

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Responsabilité

Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV: Assemblées générales des actionnaires**Art. 18. Assemblée générale des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social, ou à tout autre endroit de la commune de Luxembourg, comme il a pu être indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 15 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 20. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième (1/5) du capital social.

Art. 21. Convocation

La convocation à une assemblée générale se fera en application des dispositions légales en la matière.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu et valablement délibérer et statuer sans convocations préalables.

Art. 22. Quorum et majorité

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires régulièrement convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

Art. 23. Vote

Chaque action donne droit à une voix dans les assemblées générales annuelles et extraordinaires.

Art. 24. Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les copies et extraits qui en sont délivrées sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Titre V: Surveillance

Art. 25. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Titre VI: Exercice social - Inventaire - Bilan - Compte de Profits et Pertes - Rapport

Art. 26. Exercice social

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 27. Inventaire - Bilan - Compte de Profits et Pertes - Rapport

Chaque année le trente et un décembre, et pour la première fois en deux mil quatre, les livres sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tous les engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires envers la Société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le conseil d'administration a la liberté la plus absolue pour l'évaluation des créances et de toutes les valeurs composant l'actif social. Il établit ces évacuations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la solidité et l'avenir de la Société.

Le conseil d'administration remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui doit faire un rapport contenant les travaux de contrôle effectués, les méthodes de travail appliquées et les résultats obtenus.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle le bilan et le compte des profits et pertes sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Art. 28. Allocation du Résultat

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme les bénéfices nets de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, détermine l'affectation du solde des bénéfices nets annuels.

Art. 29. Dividendes intérimaires

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 30. Dissolution - Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 31. Dispositions générales

Pour tous points non expressément prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux provisions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions émises sont intégralement souscrites comme suit:

1. VEDIOR HOLDING B.V., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. VEDIOR FINANCE BELGIUM N.V., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les mille (1.000) actions ont été entièrement libérées par des apports en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparantes, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant valablement convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1) Le siège social de la Société est fixé à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des commissaires aux comptes à un (1).

3) Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, de sorte que leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille dix (2010):

- Monsieur Marios Paras, administrateur, né le 7 février 1957 à Hendon (GB), demeurant à L-7246 Walferdange, 21, rue des Près;

- Monsieur Peter Valks, administrateur, né le 21 août 1958 à Rheden (Pays-Bas), demeurant à NL-1214 LN Hilversum, Lijsterbeslaan 3;

- Monsieur Peter Rinkes, administrateur, né le 30 mars 1962 à Culemborg (Pays-Bas), demeurant à NL-1019 JT Amsterdam, Fred Petterbaan 27.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, de sorte que son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille dix (2010):

- La société AACO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 88.833.

4) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion des affaires courantes de la Société à Monsieur Marios Paras, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Loubet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, vol. 145S, fol. 27, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2004.

T. Metzler.

(080024.3/222/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ARTOPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 95, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 86.990.

Assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2004

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Au siège social de la société.

Ont comparu:

1. Madame Dulce da Conceição Carvalho, gérante de société, épouse de M. Artur Marques Vaz, demeurant à L-4925 Bascharage, 8, rue de Hautcharage.

2. Madame Maria Emilia Rodrigues Antunes, sans profession, épouse de M. Joao Manuel Carvalho de Jesus, demeurant à L-6951 Olingen, 12, Op den Eien.

Seules associées de la société ARTOPLATRE, S.à r.l., avec siège sociale à L-1741 Luxembourg, 95, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, le 18 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1034 du 6 juillet 2002, et qui se déclarent toutes deux dûment convoquées à cette assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, elles prennent la résolution suivante:

Les associées acceptent la démission au 14 septembre 2004 de Monsieur José Julio Magalhaes da Costa, né le 10 juillet 1966, demeurant à L-1453 Luxembourg, 4 rue d'Echternach, de sa fonction de gérant technique de la société.

Et décide d'accorder pleine et entière décharge toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite par les comparants tous ont signé le présent compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2004.

D. da Conceição Carvalho / M.-E. Rodrigues Antunes / J.-J. Magalhaes da Costa.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00031. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079727.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

ENOV S.A., Société Anonyme Holding (dissoute).
R. C. Luxembourg B 40.628.

La société ENOV S.A. ayant été liquidée en date du 27 septembre 2004, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 29 décembre 2000 entre la société ENOV S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Le 27 septembre 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.- P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079860.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.906.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 13 septembre 2004

A. Il est rappelé de manière préliminaire que le Conseil d'Administration a fixé comme suit les pouvoirs de représentation limités aux opérations indiquées ci-dessous et précisés par les lettres A, B et C figurant en regard du nom de chaque mandataire comme suit:

Opération (1)	Signature(s) min. requise(s) C<B<A(2)
Tout acte, document et correspondance accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat en relation avec une société domiciliée ou gérée par SGG	A + B
Opération pour compte d'une société dans le cadre d'une procuration reçue par SGG	Jusqu'à EUR 12.500,-: B+C Au-delà de EUR 12.500,-: A+B
Ordre et/ou confirmation de souscription, d'achat, de vente de valeurs mobilières	A+B
Reçus, quittances, accusés de réception	B+C
Correspondance n'impliquant aucun engagement	C+C
(1) Les procurations spéciales données en rapport avec les opérations énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.	
(2) Un mandataire de catégorie supérieure est toujours habilité à représenter SGG dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.	

B. Des pouvoirs de signatures sont conférés aux personnes suivantes:

Administrateurs délégués:

Carlo Schlessler

Serge Krancenblum

Signatures autorisées:

Noms et Prénoms	Pouvoirs
Schlessler Carlo	A
Krancenblum Serge	A
Reiland Jean-Paul	A
Bartolini Jean-Robert	A
Boulhais Saliha	A
Limpens Marc	A
Prudhomme-Mertz Betty	A
Renard Alain	A
Bitterlich Corinne	B
Capuzzo Sandro	B
Dosch Elke	B
Dumont Françoise	B
Graziano Antonella	B
Mathu Chantal	B
Mesenburg François	B
Mestdagh Pierre	B
Mostade Laurence	B
Sanchez Ricardo	B
Schul Isabelle	B
Baert Stéphane	C

Barbier Régine	C
Bonvalet Céline	C
Bourekba Salim	C
Bruwier Joëlle	C
Campbell Jeff	C
Charbon Harald	C
Collarin Patricia	C
Cupardo Daniella	C
Detaille Jean-François	C
Di Bartoloméo Valérie	C
Douaidia Maamar	C
Fever Marjorie	C
Garah Azzedine	C
Gaspar Chantal	C
Glen Rose-Marie	C
Hernando Pedro	C
Kesy Jean-Pierre	C
Lefort Serge	C
Lenoir Michel	C
Mercier Hélène	C
Muller Nathalie	C
Oth Didier	C
Piccione Noëlle	C
Pierre Daniel	C
Pisvin Catherine	C
Rumor Laurence	C
Schadeck Johanna	C
Stanko Philippe	C
Stock Philippe	C
Tenchini Armand	C
Thirion Nicole	C
Venturini Natalia	C
Vignerone Ariane	C

Certifié sincère et conforme
 SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
 en abrégé SGG
 C. Schlessner

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06411. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079864.2//90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

GLOBAL TECHNOLOGY SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 102.156.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 29 juillet 2004 entre LAURO UNO S.p.A. et LAURO DUE S.p.A, les 500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- WORLD TECHNOLOGY SYSTEMS S.A. (anciennement WORLD ENGINEERING 2 S.A.), 2, Rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg, 250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

- LAURO DUE S.p.A, via del Lauro 7, I-20121 Milano Italy, 250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBAL TECHNOLOGY SYSTEMS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(079885.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

THE HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.829.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

(079900.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

THE HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.829.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution des gérants du 22 septembre 2004 que le siège social est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079898.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079865.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

ABBASTANZA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079870.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

NETTL ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.
R. C. Luxembourg B 89.706.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(079903.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.442.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

(079906.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.442.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

(079908.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ERDAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.812.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

ERDAN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079871.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.543.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(079872.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 19.160.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ELCO S.A.

Signature

(079930.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

IMMOLANGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 46.712.

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Piersanti, directeur de société, demeurant à F-57970 Yutz, agissant en nom personnel ainsi qu'au nom de son épouse, Madame Gundula Heyer, professeur, demeurant à F-57970 Yutz, en vertu d'une procuration sous seing privée en date du 21 septembre 2004, qui restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les époux Piersanti-Heyer agissent en leur qualité de seuls associés de la Société à responsabilité limitée IMMOLANGUES, S.à r.l., avec siège social à L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 46.712, constituée sous la dénomination de INTERNATIONALE DE LANGUES, S.à r.l. suivant acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 4 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 200 du 21 mai 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 12 janvier 2001.

Les associés, agissant et représentés par le comparant, déclarent prendre la résolution suivante:

Résolution

Ils décident d'élargir l'objet social de la société en ajoutant un deuxième alinéa à l'article 2 des statuts, libellé comme suit:

«La Société peut, dans le cadre de la réalisation de son objet social prédécrit, se porter caution pour le compte de la société anonyme LUX-LANGUES S.A. et/ou la société PIERINVEST S.A.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Piersanti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, vol. 145S, fol. 23, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

F. Baden.

(080055.3/200/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

IMMOLANGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 46.712.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(080057.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AUTOEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.
R. C. Luxembourg B 27.168.

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Castellucci, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter, détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales.
- 2) Madame Monique Mathias, gérante de société, demeurant à L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter, détentrice de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée AUTOEXPRESS, S.à r.l., avec social à L-4014 Esch-sur-Alzette, 29, Cité Salvador Allende, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 27.168, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 11 décembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 72 du 21 mars 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire André Schwachtgen, en date du 22 février 1989, publié au Mémorial C, numéro 201 du 21 juillet 1989, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de ce apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4014 Esch-sur-Alzette, 29, Cité Salvador Allende, à L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce d'import et d'export, d'achat et de vente de voitures automobiles neuves, ainsi que de tous accessoires et de pièces de rechange y relatifs;
- le commerce de moyens de transport automoteurs;
- la location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

Cinquième résolution

Suite aux prédites résolutions, les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de AUTOEXPRESS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un commerce d'import et d'export, d'achat et de vente de voitures automobiles neuves, ainsi que de tous accessoires et de pièces de rechange y relatifs;
- le commerce de moyens de transport automoteurs;
- la location de moyens de transport automoteurs sans chauffeur.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.»

Sixième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Patrizio Vitali comme gérant technique de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

Septième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Monique Mathias comme gérante administrative de la société et lui donnent décharge de sa fonction.

Huitième résolution

Les associés décident de nommer Madame Monique Mathias, préqualifiée, comme gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Castellucci, M. Mathias, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 septembre 2004, vol. 429, fol. 99, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 septembre 2004.

A. Weber.

(079976.3/236/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AUTOEXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3931 Mondercange, 19, op Feileschter.

R. C. Luxembourg B 27.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(079977.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ELCO-SERVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 25.321.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03438, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ELCO SERVITEC S.A.

Signature

(079941.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

B.U.O. FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 29.644.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signature.

(079909.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ELECTRO-STEMMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 122, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.064.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(079910.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

INSURANCE & REINSURANCE CONSULTANT AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 461, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 59.615.

Le bilan clos au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

(079915.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

3D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.380.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079934.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

3D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.380.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079932.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

3D S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.380.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079931.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

OLIP S.C., Société Civile.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
Société Civile constituée le 20 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079926.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

OLIP S.C., Société Civile.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
Société Civile constituée le 20 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079922.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PRISMA ENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 103.181.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixteenth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRISMA ENERGY INTERNATIONAL INC., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Appleby Corporate Services (Cayman) Limited, Clifton House, 75 Fort Street, P.O. Box 190 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Livius Gorecka, trust officer, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on September 10, 2004.

The said proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxy holder, declares to incorporate a private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the «Company»), and in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter, the «Laws»), including the law of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and the law of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and these Articles of Incorporation (hereinafter, the «Articles»).

At any moment, the sole member of the Company may join with one or more joint members and, in the same way, such members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

Art. 2. The Company may carry out all lawful transactions pertaining directly or indirectly to acquiring participating interests in any enterprise, in whatever form, in Luxembourg and abroad, and may engage in the administration, management, control and development of those participating interests and entities.

In particular, the Company may use its funds for the acquisition, establishment, management, control, development and disposal of a portfolio consisting of securities and other assets of whatever origin and grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also engage in any lawful industrial, commercial, financial, credit (as lender or borrower), or personal or real property transactions or operations, in what ever form, which are directly or indirectly related to, or useful in the accomplishment of, its purposes and related business activities.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of PRISMA ENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg.

The address of the Registered Office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager, in the case of there being only a single manager, or in the case of multiple managers, by a decision of a majority of managers.

The Company may have offices, branches and subsidiaries, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty United States dollars (USD 40) each, all subscribed and fully paid-up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be changed at any time by the act of the sole member or by the act of the members in accordance with Article 9 of these Articles.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable.

In case of multiple members, the shares are freely transferable among members, but transfers to non-members may be made only in accordance with Article 189 of the Laws.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, as appointed and/or removed by the sole member or, as the case may be, by the act of the members.

If more than one manager is appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not be members of the Company. The manager(s) may be revoked at any time and for any reason whatsoever by the act of the member(s).

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided that the terms of this Article 8 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Laws or these Articles to the members fall within the scope of authority of the sole manager, or in the case of multiple managers, the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in the case of multiple managers, by the joint signatures of any two managers of the Board of Managers.

The single manager, or in the case of multiple managers, the Board of Managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or more agents.

The single manager, or in the case of multiple managers, the Board of Managers will determine each agent's scope of authority, responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of agency, and any other relevant conditions of the agencies.

In the case of multiple managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of all managers to be effective. A resolution of the Board of Managers may be adopted at a meeting of the Board of Managers or by a unanimous written resolution signed by all of the managers.

Any manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Any manager may call a meeting.

At least 24 hours advance written notice of any meeting of the Board of Managers shall be provided to each manager, except in the case of emergency or other urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. Such notice may be delivered by hand, by mail or by facsimile transmission. No notice is required (i) if waived in writing by all managers, or (ii) all managers are present or represented at the meeting and they state to be duly informed of the agenda of the meeting.

The manager or managers, as the case may be, do not, by reason of their position(s) as manager(s), assume any personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company in compliance with these Articles and applicable provisions of the Laws.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers conferred to the general meeting of members by the provisions of section XII of the Laws.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the manager(s) are to be taken by the sole member.

In case of multiple members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by a meeting of members or the written resolution of the members required to take such action. Each member has voting rights commensurate with its shareholding. Collective decisions of members are only valid if taken by members owning more than half of the outstanding shares of the Company's share capital. However, resolutions to amend the Articles of the Company may only be adopted by members owning at least three quarters of the outstanding shares of the Company's share capital, subject to the provisions of the Laws.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the 1st day of January to the 31st day of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, the Company will prepare a balance sheet of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss statement reflecting the results of the Company's operations for the year then ended. The total revenue of the Company, after deduction of expenses, costs, depreciation, amortization, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the Company's net profit shall be transferred to a statutory reserve account until such time as the balance of the statutory reserve account equals at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. If for any reason the balance of the statutory reserve account ever falls below such ten

per cent threshold, then the mandatory transfers of 5% of the Company's net profit shall resume until such time as the referenced 10% balance is re-established.

Provided that the sole member or members have not decided in accordance with applicable law to have the Company retain its net profit or transfer it to an extraordinary reserve account, the manager or managers in office may cause the Company to distribute the balance of the Company's net profit to the member(s) commensurate with their holdings in the Company. The manager(s) may also cause the Company to pay interim dividends available from net profits of prior years.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by reason of the death, the suspension of rights, or the insolvency, bankruptcy or other financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The member(s) shall determine the scope of authority and remuneration of any liquidator or liquidators.

The assets, after deduction of the liabilities, will be distributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares of the Company they own.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not addressed in the present Articles of Incorporation, the members refer to the Laws

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on December 31, 2004.

Subscription and payment

All 500 shares of the Company have been subscribed by PRISMA ENERGY INTERNATIONAL Inc., prenamed, and have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Valuation

For all purposes the share capital is valued at sixteen thousand three hundred and forty-four euro (EUR 16,344.-).

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and seven hundred (1,700.-) euro.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company until such time as they are removed by the sole member or members:

- Mr William W. Reynolds, corporate executive, born in Pryor, Oklahoma, USA, on August 15, 1958, with professional address at 1221 Lamar Street, Suite 800, 77010 Houston, Texas, USA.
- Mr Ronald W. Haddock, corporate executive, born in Elmo, Illinois, USA, on July 29, 1940, with professional address at 1221 Lamar Street, Suite 800, 77010 Houston, Texas, USA.
- INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg B 66.006, with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRISMA ENERGY INTERNATIONAL Inc., une société constituée et régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Appleby Corporate Services (Cayman) Limited, Clifton House, 75 Fort Street, P.O. Box 190 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, ici représentée par Monsieur Livius Gorecka, «trust officer», avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 septembre 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur (ci-après, la «Société») et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après les «Lois»), incluant la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et ses lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

A tout moment, l'associé unique de la Société peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, à Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société pourra utiliser ses fonds pour acquérir, établir, administrer, contrôler, développer et mettre en valeur un portefeuille se composant de titres et autres avoirs de toute origine et accorder à d'autres sociétés ou entreprises toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut également accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de crédit (comme prêteur ou emprunteur), mobilières ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, qui sont directement ou indirectement rattachées à l'accomplissement ou utiles au développement de son objet social et de ses activités connexes.

Art. 3. La Société prend la dénomination de PRISMA ENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par une décision des gérants prise à la majorité.

La Société peut ouvrir des bureaux, des succursales et des filiales tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision des associés prise conformément à l'article 9 des statuts.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais la cession à des non-associés ne peut avoir lieu que conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et/ou révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s) de la Société. Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, pour quelque raison que ce soit par décision de l'associé unique ou des associés.

Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) possède(nt) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en rapport avec l'objet social de la Société, moyennant respect des conditions de l'article 8 des présents statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance peuvent être adoptées lors d'une réunion du conseil ou par un écrit unanimement adopté et signé par tous les gérants.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Tout gérant peut convoquer une réunion.

Des convocations écrites pour chaque réunion du conseil de gérance doivent être adressées à chaque gérant au moins 24 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, pour lesquels les circonstances justifiant l'urgence seront indiquées dans les convocations.

De telles convocations peuvent être délivrées en main propre, par mail ou par fax. Aucune convocation n'est requise (i) si tous les gérants y ont renoncé par écrit, ou (ii) si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion et ont été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, en accord avec les présents statuts ou les dispositions légales applicables.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée, ou par une résolution écrite prise à la majorité requise pour une telle décision.

Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes reflétant les résultats de la Société pour l'année écoulée.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Si, pour une raison ou une autre, le montant de cette réserve devait tomber sous les dix pour cent (10%) du capital social, le prélèvement des cinq pour cent (5%) des bénéfices nets devra être repris jusqu'à entière reconstitution.

Pour autant que l'associé unique ou les associés n'aient pas décidé de reporter les bénéfices ou de les transférer à un compte de réserve extraordinaire, le ou les gérants peuvent décider que les bénéfices de la Société seront distribués aux associés en proportion de leurs participations.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t également décider de distribuer un dividende intérimaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits, l'insolvabilité, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, qui déterminera l'étendue de leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les 500 parts sociales ont été toutes souscrites par PRISMA ENERGY INTERNATIONAL Inc., préqualifiée, et ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

A toutes fins utiles le capital social de la Société est évalué à seize mille trois cent quarante-quatre euros (EUR 16.344,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents (1.700,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur William W. Reynolds, administrateur de société, né le 15 août 1958 à Pryor, Oklahoma (USA), avec adresse professionnelle au 1221 Lamar Street, Suite 800, 77010 Houston, Texas, USA.

- Monsieur Ronald W. Haddock, administrateur de société, né le 29 juillet 1940 à Elmo, Illinois (USA), avec adresse professionnelle au 1221 Lamar Street, Suite 800, 77010 Houston, Texas, USA.

- INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg B 66.006, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Gorecka, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, vol. 145S, fol. 18, case 7. – Reçu 164.50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(080100.3/230/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

EXTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 52.174.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079918.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SIDMAR FINANCE (GROUPE ARBED) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06484, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079935.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

BELGO-TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 77.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06495, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079938.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ARCHIPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 35.887.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079950.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

LAW S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.054.

In the year two thousand and four, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of LAW S.A.H., R.C. Luxembourg B 84.054, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated October 11, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 280 of February 19, 2002.

The meeting begins at five p.m., Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with a par value of one hundred (100,-) Euro each, representing the total corporate capital of fifty thousand (50,000,-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Acknowledgment of the entire payment by the shareholders of the balance of the subscription share capital of EUR 25,000.-.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 50,000.- to EUR 150,000.- by the creation and issue of 1,000 new shares with a par value of EUR 100,- each.

- Subscription and payment by incorporation of retained earnings.

3. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and after having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting acknowledges that the balance of the subscription share capital, EUR 25,000.-, was called from the shareholders in order to have the initial share capital of EUR 50,000,- fully paid up. The amount of EUR 25,000.- was paid up by incorporation of retained earnings for the same amount.

The reality of the retained earnings has been proved to the undersigned notary by an interim balance sheet as at August 31, 2004.

Second resolution

The share capital of the Company is increased by an amount of EUR 100,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 50,000.- to EUR 150,000.- by the creation and issue of 1,000 new shares with a par value of EUR 100.- each.

The amount of EUR 100,000.- has been entirely paid up by incorporation of retained earnings for the same amount.

The reality of the retained earnings has been proved to the undersigned notary by an interim balance sheet as at August 31, 2004.

The balance sheet shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution article 5, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5, paragraph 1.** The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand (150,000.-) Euro represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one hundred (100.-) Euro each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five fifteen.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LAW S.A.H., R.C. Luxembourg B 84.054, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 280 du 19 février 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation de la libération totale du solde de EUR 25.000,- du capital social souscrit.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 150.000,- par la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

- Souscription et libération par incorporation de résultats reportés.

3. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale constate que les actionnaires ont été invités à libérer le solde de EUR 25.000,- du capital social souscrit, afin d'obtenir la libération totale du capital social initial de EUR 50.000,-. Le montant de EUR 25.000,- a été entièrement libéré par incorporation de résultats reportés à due concurrence.

La réalité des résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan intérimaire au 31 août 2004.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 150.000,- par la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Le montant de EUR 100.000,- a été entièrement libéré par incorporation de résultats reportés à due concurrence.

La réalité des résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan intérimaire au 31 août 2004.

Le bilan restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps,

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille (EUR 150.000,-) euros représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Reiners, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, vol. 145S, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004

A. Schwachtgen.

(080170.3/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

LAW S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.054.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1216 du 21 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

(080172.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PRAEDIUM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 103.190.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth of September.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Ely Michel Ruimy, manager, born on February 6th, 1971 in Casablanca (Marocco), residing at 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France,

2.- Mr David Smith, manager, born on May 4th, 1940 in New York (USA) residing at 17, Chester Square, London SW1 9H5, United Kingdom,

3.- Mr Franck Ruimy, manager, born on December 31st, 1964 in Casablanca (Marocco), residing at 16, rue Oudinot, F-75006 Paris, France

here duly represented by Mrs Rita Goujon, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of three proxies given on the 6th of April 2004,

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which its declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established for the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of PRAEDIUM HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company, which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

- One hundred seventy-five (175) shares by Mr Ely Michel Ruimy, prequalified,
- Two hundred twenty-five (225) shares by Mr David Smith, prequalified,
- One hundred (100) shares by Mr Franck Ruimy, prequalified.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the Partners

The above named partners, representing the entire subscribed capital have immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mr David Smith, manager, born on May 4th, 1940 in New York, residing at 17, Chester Square, London SW1 9H5, United Kingdom.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ely Michel Ruimy, gérant, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc), demeurant au 77ter, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France,
- 2.- Monsieur David Smith, gérant, né le 4 mai 1940 à New-York (USA), demeurant 17, Chester Square, London SW1 9H5, United Kingdom,

3.- Monsieur Franck Ruimy, gérant, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc), demeurant au 16, rue Oudinot, F-75006 Paris, France,

ici dûment représentés par Madame Rita Goujon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois procurations données en date du 6 avril 2004.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion, la location de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PRAEDIUM HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cent soixante-quinze (175) parts sociales par Monsieur Ely Michel Ruimy, préqualifié;

Deux cent vingt-cinq (225) parts sociales par Monsieur David Smith préqualifié;

Cent (100) parts sociales par Monsieur Franck Ruimy, préqualifié.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur David Smith, gérant, né le 4 mai 1940 à New-York, demeurant au 17, Chester Square, Londres SW1 9H5, Royaume-Uni.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Goujon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, vol. 145S, fol. 24, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2004.

P. Bettingen.

(080227.3/202/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

SOHOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 81.656.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, LUXEMBOURG

Signature

(079952.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ANCIENNE EFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 9.291.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079951.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AIM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 74.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00174, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES S.A.

Signature

(079997.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AIM SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 74.676.

*Extrait des décisions et résolutions prises par le gérant et associé unique de la société
pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003*

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003;
- de reporter la perte de l'exercice 2003 sur les exercices suivants;
- de donner décharge au gérant, SHAPBURG LIMITED, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour AIM SERVICES, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079998.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 85.816.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079956.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AGIFEP, ARBED GROUP INVESTORS FOR ELECTRONIC PURCHASING, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 83.006.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 9 avril 2002

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Francisco Javier Llera Fueyo. Elle remercie Monsieur Francisco Llera Fueyo pour les services rendus à la société.

L'Assemblée générale nomme Monsieur Javier Imaz Rubalcaba avec adresse professionnelle Paseo Castellana 91, Madrid administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Monsieur Javier Imaz Rubalcaba est nommé pour une période de 5 ans, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2007 statuant sur l'exercice 2006.

Pour extrait conforme

F. Barone / F. Van Bladel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080048.3/571/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 2, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.638.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(080045.3/4185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 2, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.638.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(080043.3/4185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 44.016.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

tenue exceptionnellement le 20 septembre 2004 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'administration

Monsieur Jean Vandeworde ayant remis sa démission de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement Monsieur Angel Caschera, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2006.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080051.3/1137/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 44.016.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00391, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080053.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ATTUALE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.385.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Signature.

(079969.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 63.901.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080050.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 63.901.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 juin 2004 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'Administration

Monsieur Jean Vandeworde ayant remis sa démission de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement Monsieur Angel Caschera, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2006.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080067.3/1137/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

LANSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 86.241.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AU00423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080068.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

LANSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 86.241.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2004 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'administration

Monsieur Jean Vandeworde ayant remis sa démission de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement la société @CONSEILS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2007.

Luxembourg, le 28 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080070.3/1137/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.
